



SIMULATION

DÉDUCTION DE SALAIRE POUR ABSENCE

Document basé sur la méthode présentée en exemple - année incomplète
sur pajemploi.urssaf.fr (voir au verso)

En cas d'absence non rémunérée, une retenue doit être opérée sur le salaire lors de l'établissement de la paie du mois concerné : Maladie de l'assistant maternel, congé sans solde, absence de l'enfant justifiée par un certificat médical, contrat de travail débutant ou se terminant en cours de mois...

MOIS CONCERNÉ :

Rappel de la mensualisation contractualisée :

$$\frac{\text{..... € par heure} \times \text{..... semaines par an} \times \text{..... heures par semaine}}{12} = A$$

L'assistant maternel ne garde pas l'enfant pendant jours soit heures au total

Salaire mensuel net de base **A** €

Nombre d'heures d'absence **B** heures

Nombre d'heures de travail potentiel du mois * **C** heures

(* les heures à prendre en compte sont toutes les heures du mois considéré, y compris celles des périodes d'absence de l'enfant prévues au contrat).

Montant de la retenue sur salaire $A \times B / C = D$ **D** €

Salaire net à verser $A - D = E$ **E** €



Marie et Pierre Martinet font garder leur fils Paul âgé de 2 ans par Josette Pasquier, assistante maternelle agréée.

(...)

Josette garde Paul du lundi au vendredi, sauf le mercredi, de 8h30 à 18h30, soit 40h par semaine et 37 semaines dans l'année.

Tel que prévu au contrat de travail, le salaire horaire net est de 3 € et 3,50 € pour les heures majorées.

(...)

Exceptionnellement, le mois suivant, Josette garde Paul 50h au lieu de 40 h prévues initialement au contrat de travail pendant la 2^e semaine.

(...)

Le mois suivant, Josette est absente pour motif familial pendant 2 semaines (absences non rémunérées).

Elle ne garde pas Paul pendant 8 jours soit 80 heures au total (8 j x 10 h). Josette aurait dû, réellement, garder Paul 16 jours ce mois ci soit 160 heures (16 j x 10 h), or, elle ne le garde que 8 jours.

Comment calculer le salaire mensualisé de Josette ?

= (Salaire horaire net X Nb d'heures d'accueil par semaine X Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12

= (3 € X 40 h X 37 semaines) ÷ 12 = **370 €**

Comment calculer le nombre d'heures normales mensualisées ?

= (Nb d'heures d'accueil dans la semaine X Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12

= (40 h X 37 semaines) ÷ 12 = 123,33 arrondis à **123 h** ⁽¹⁾

Comment calculer le nombre de jours d'activité mensualisés ?

= (Nb de jours d'accueil dans la semaine X Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12

= (4 jours X 37 semaines) ÷ 12 = 12,33 arrondis à **13 jours** ⁽²⁾

Quelle est la nature des heures effectuées pendant la semaine de 50 h ?

- Les heures effectuées, prévues au contrat de travail, sont des heures normales : 40 h.
- Les heures effectuées entre 40 h et 45 h par semaine sont des heures complémentaires : 5 h. **Elles sont rémunérées sans majoration.**
- Les heures effectuées au-delà de 45 h par semaine sont des heures majorées : 5 h. **Elles sont rémunérées à un taux majoré de 3,50 € net de l'heure.**

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= (Salaire mensualisé + Rémunération des heures complémentaires + Rémunération des heures majorées) = 370 + (5h x 3 €) + (5 h x 3,50 €) = **402,50** ⁽³⁾

Comment remplir le volet Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures complémentaires ou majorées » :

- Sur Internet : distinguer les deux et inscrire **5 h complémentaires** et **5 h majorées**
- Sur le volet Pajemploi papier : cumuler les deux et inscrire **10 h**

Case « Nombre de jours d'activité » : **13 jours**

Case « Salaire net total » : **402,50 €** ⁽³⁾

Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci ?

= Salaire mensualisé - [(salaire mensualisé X Nb d'heures d'absence) ÷ Nb d'heures qui aurait dû être effectuées] = 370 - [(370 X 80) ÷ 160] = **185 €** ⁽³⁾

Comment remplir le volet Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures normales » : Salaire mensuel ÷ Taux horaire = 185 ÷ 3 = 61,66 arrondis à **62 h** ⁽¹⁾

Case « Nombre de jours d'activité » : Nb de jours mensualisés - Nb de jours d'absence = 13 - 8 = **5 j**

Case « Salaire net total » : **185 €** ⁽³⁾

(1) Le nombre d'heures à déclarer doit suivre la règle des arrondis suivante :
- si la décimale est inférieure à 0,5, vous arrondissez à l'entier inférieur
- si la décimale est supérieure ou égale à 0,5, vous arrondissez à l'entier supérieur

(2) Le nombre de jours d'activité à déclarer doit être arrondi à l'entier supérieur.

(3) Il convient d'ajouter le montant dû au titre du paiement des congés payés s'il y a lieu (reportez vous à l'option choisie au contrat de travail pour connaître les modalités de paiement des congés payés ou à notre fiche pratique « le point sur... les congés payés »).